

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 13 décembre 2021
(OR.en)

Conseil des affaires générales **Bruxelles, le 14 décembre 2021**

Présidence: Gašper Dovžan, secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères de Slovénie

La session débutera à 9 h 30.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session, vers 16 h 30.

Les ministres auront pour objectif d'approuver des conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association.

Ils prépareront la réunion du Conseil européen du 16 décembre 2021.

La présidence communiquera des informations concernant la conférence sur l'avenir de l'Europe.

L'état d'avancement des dossiers relatifs à l'état de droit en Pologne/à la proposition motivée au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE, et aux valeurs de l'Union en Hongrie/à la proposition motivée au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE figure également à l'ordre du jour.

Le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE présentera le rapport intitulé "Antisemitism: overview of anti-Semitic incidents recorded in the European Union 2010-2020" (Antisémitisme: vue d'ensemble des incidents antisémites signalés dans l'Union européenne au cours de la période 2010-2020).

La présidence et la future présidence présenteront la feuille de route relative au Semestre européen 2022.

Les ministres approuveront la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2022.

Ils approuveront également le programme de dix-huit mois du Conseil (1^{er} janvier 2022 - 30 juin 2023).

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales, 14 décembre](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association

Les ministres auront une discussion sur les conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association en vue de leur adoption.

La discussion se tiendra à la lumière de la communication annuelle de la Commission sur la politique d'élargissement de l'UE et des rapports concernant le Monténégro, la Serbie, la Turquie, la République de Macédoine du Nord, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo*.

Le Conseil fera le point sur les progrès accomplis et examinera également des conclusions qui devraient permettre d'évaluer la situation dans chacun des pays candidats et candidats potentiels, de définir des orientations sur les priorités de réforme et de réaffirmer l'engagement du Conseil en faveur de la politique d'élargissement de l'Union.

La méthode révisée en matière d'élargissement entérinée par le Conseil en 2020 met encore plus l'accent sur les réformes fondamentales dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux, du développement économique et de la compétitivité, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique. Il demeure essentiel de présenter un bilan solide de la mise en œuvre des réformes et d'obtenir des résultats concrets et tangibles dans ces secteurs clés, notamment pour assurer le rythme général des négociations d'adhésion.

Le 6 mai, le Conseil a marqué son accord sur l'application aux négociations d'adhésion avec la Serbie et le Monténégro de la méthode révisée en matière d'élargissement. Cela a ouvert la voie à la tenue des premières conférences intergouvernementales "politiques" en juin dernier. Deux nouvelles conférences intergouvernementales vont maintenant avoir lieu en marge du Conseil, avec le Monténégro (le 13 décembre, après le Conseil des affaires étrangères) et avec la Serbie (le 14 décembre, avant le Conseil des affaires générales).

[Élargissement de l'UE](#)

[Sommet UE-Balkans occidentaux](#)

[Paquet "élargissement" 2021 \(Commission européenne\)](#)

[Serbie:négociations d'élargissement de l'UE](#)

[Monténégro:négociations d'élargissement de l'UE](#)

Conseil européen du 16 décembre 2021

Le Conseil des affaires générales procédera à un échange de vues sur le projet de conclusions en vue de la réunion des dirigeants qui se tiendra le 16 décembre à Bruxelles. Le Conseil européen discutera de l'évolution de la situation en ce qui concerne la COVID-19, de la gestion des crises et de la résilience, des prix de l'énergie, de la sécurité et de la défense, des migrations et de la situation en Biélorussie et en Ukraine.

En ce qui concerne la COVID-19, il devrait examiner la situation épidémiologique actuelle de la pandémie ainsi que l'apparition d'un nouveau variant du virus, y compris la situation vaccinale et les efforts de coordination.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Les dirigeants de l'UE se pencheront également sur la dimension extérieure des migrations.

Le Conseil européen fournira des orientations sur le projet de boussole stratégique, qui vise à offrir une vision stratégique commune pour la sécurité et la défense de l'UE et qui a été présenté le 9 novembre 2021.

Les points suivants figureront également à l'ordre du jour: la gestion des crises et la résilience, après l'adoption de conclusions par le Conseil des affaires générales le 23 novembre 2021; et l'évolution des prix de l'énergie à la lumière des rapports préliminaires élaborés par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Les dirigeants devraient examiner la situation à la frontière de l'UE avec la Biélorussie et à la frontière de la Russie avec l'Ukraine, et faire le point sur les préparatifs en vue du sommet UE-Union africaine des 17 et 18 février 2022.

[Conseil européen, 16 décembre 2021](#)

Conférence sur l'avenir de l'Europe

La présidence donnera aux ministres des informations sur l'état des lieux concernant la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Les panels de citoyens européens continuent de se réunir et une plénière a eu lieu en octobre, avec la participation de l'ensemble de la composante citoyenne pour la première fois.

Du fait de la détérioration de la situation épidémiologique, il a fallu tout récemment reporter la session finale du panel 1, qui devait avoir lieu à Dublin au début du mois de décembre, ainsi que la session plénière de décembre. La dernière session du panel 2 à Florence (couvrant la "démocratie européenne" et les "valeurs, droits, état de droit, sécurité") s'est déroulée en mode hybride.

La conférence sur l'avenir de l'Europe vise à associer les citoyens à un large débat sur ce que sera l'avenir de l'Europe au cours des dix prochaines années et au-delà, compte tenu notamment de la pandémie de COVID-19.

Le 10 mars, le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont signé une déclaration commune qui définit les objectifs, la structure, le champ et le calendrier de la conférence. La conférence a été officiellement inaugurée le 9 mai à Strasbourg, après le lancement de sa plateforme numérique le 19 avril. Un certain nombre d'idées et d'événements ont déjà été publiés sur la plateforme.

[Conférence sur l'avenir de l'Europe](#)

État de droit en Pologne

Les ministres feront le point sur le dossier concernant l'état de droit en Pologne, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE.

Des évolutions importantes se sont produites depuis la dernière audition de la Pologne lors de la session du Conseil des affaires générales de juin dernier. La Commission communiquera aux ministres des informations actualisées et la Pologne aura l'occasion de présenter ses observations.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE a été déclenchée contre la Pologne le 20 décembre 2017, lorsque la Commission a publié sa proposition motivée concernant l'état de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé et une proposition de décision du Conseil qui:

- constate qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'état de droit
- formule des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'état de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel
- modifier quatre lois concernant: le Conseil national de la magistrature, la Cour suprême, l'École nationale de la magistrature et l'organisation des juridictions de droit commun, afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire
- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise
- et s'abstenir de porter encore préjudice au pouvoir judiciaire

Quatre auditions de la Pologne ont eu lieu jusqu'à présent au titre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE (les 26 juin, 18 septembre et 11 décembre 2018 ainsi que le 22 juin 2021). Il a été discuté à plusieurs reprises de l'évolution de la situation en 2019 et 2020.

[Proposition motivée \(1607/17\) déclenchant la procédure visée à l'article 7, paragraphe 1, du TUE pour la Pologne](#)

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Le Conseil fera également le point sur la situation concernant le respect des valeurs de l'UE en Hongrie, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE.

Des évolutions importantes se sont produites dans le cas de la Hongrie depuis la dernière audition lors de la session du Conseil des affaires générales de juin dernier. La Commission communiquera aux ministres des informations actualisées et la Hongrie aura l'occasion de présenter ses observations.

La procédure concernant la Hongrie a été déclenchée le 12 septembre 2018, date à laquelle le Parlement européen réuni en plénière a adopté une résolution avec une proposition motivée invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du TUE. Dans sa proposition, le Parlement a décrit un certain nombre d'éléments qui, à son avis, justifiaient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

- 1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral
- 2) l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges
- 3) la corruption et les conflits d'intérêts
- 4) la protection des données et de la vie privée
- 5) la liberté d'expression
- 6) la liberté académique
- 7) la liberté de religion
- 8) la liberté d'association
- 9) le droit à l'égalité de traitement
- 10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses
- 11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés
- 12) les droits économiques et sociaux

Trois auditions de la Hongrie ont eu lieu jusqu'à présent au titre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE (les 16 septembre et 10 décembre 2019 ainsi que le 22 juin 2021).

[Proposition motivée soumise conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant la Hongrie](#)

Rapport sur l'antisémitisme

L'Agence des droits fondamentaux de l'UE présentera le rapport intitulé "Antisemitism: overview of anti-Semitic incidents recorded in the European Union 2010-2020" (Antisémitisme: vue d'ensemble des incidents antisémites signalés dans l'Union européenne au cours de la période 2010-2020), publié le 9 novembre.

[Rapport: vue d'ensemble des incidents antisémites signalés dans l'Union européenne](#)

Semestre européen 2022

La présidence slovène et la future présidence française présenteront la feuille de route pour le Semestre européen 2022, après la publication, le 24 novembre, du paquet d'automne par la Commission.

Le document central de ce paquet est l'examen annuel de la croissance durable, qui a de nouveau été publié cette année avec le reste du paquet: la proposition de rapport conjoint sur l'emploi, la recommandation concernant la zone euro, le rapport sur le mécanisme d'alerte et l'avis sur les projets de plans budgétaires pour les États membres de la zone euro.

La feuille de route a pour objectif que toutes les configurations concernées du Conseil et leurs instances préparatoires travaillent d'une manière coordonnée et cohérente à la préparation du Conseil européen.

La feuille de route est divisée en deux phases: la première, plus détaillée, couvre la période allant jusqu'au Conseil européen de mars et la deuxième couvre la période allant du Conseil européen de mars à celui de juin 2022.

Le Semestre européen établit un cadre pour la coordination des politiques économiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Il permet aux pays de l'UE de discuter de leurs plans économiques et budgétaires et de suivre la progression à des moments spécifiques tout au long de l'année.

[Semestre européen 2022 \(feuille de route\)](#)

Priorités législatives pour 2022

Les ministres auront pour objectif d'approuver la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2022 lors d'une session publique.

Après l'approbation de la déclaration commune par le Conseil, les présidents des trois institutions la signeront en marge du Conseil européen de décembre.

En 2016, le Conseil, le Parlement européen et la Commission sont convenus de renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer".

En vertu de cet accord, la Commission devrait engager un dialogue avec le Conseil et le Parlement, avant et après l'adoption de son programme de travail annuel.

Les nouvelles initiatives clés pour 2022 sont exposées dans la lettre d'intention de la Commission du 15 septembre 2021, sur la base également du rapport annuel de prospective stratégique de la Commission du 8 septembre 2021.

Lors de la session du Conseil des affaires générales du 21 septembre 2021, à la suite de la présentation par la Commission de sa lettre d'intention et de son rapport stratégique, les ministres ont procédé à un échange de vues avec Maroš Šefčovič, vice-président de la Commission européenne.

[Programmation législative: déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2022](#)

Le 6 octobre 2021, la présidence a envoyé à la présidente de la Commission une lettre résumant les débats intervenus sous sept rubriques: marché unique, économie et fiscalité; transitions écologique et numérique; santé et politique sociale; justice et affaires intérieures; démocratie et état de droit; rôle de l'UE dans le monde; et sécurité, défense et frontières extérieures.

La Commission a présenté au Conseil son programme de travail pour 2022, lors de la session de novembre du Conseil des affaires générales. Cette contribution, conjuguée à la discussion qui a eu lieu avec les ministres en septembre, a contribué à l'élaboration de la déclaration commune sur les priorités législatives pour 2022.

[Rapport de prospective stratégique \(Commission européenne\)](#)

[Lettre d'intention concernant la préparation du programme de travail de la Commission pour 2022](#)

[Programme de travail de la Commission pour 2022](#)

Programme de travail du Conseil

Les ministres approuveront également le programme de dix-huit mois du Conseil (1^{er} janvier 2022 - 30 juin 2023).

La France assurera la présidence tournante du Conseil de janvier à juin 2022, la Tchéquie de juillet à décembre 2022 et la Suède de janvier à juin 2023.
